

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 281 promulguant le décret du 2 Septembre 1914, rendant applicable à certaines colonies le décret du 20 Septembre 1911 qui à étendu à la Nouvelle-Calédonie la ; loi du 15 Février 1902, relative à la Protection de la santé publique.

n° 281

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 octobre 1914

Numéro JO
n° 216 du 31/10/1914

Date du numéro
31 octobre 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i., de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 Septembre 1914, rendant applicable dans les gouvernements généraux de de l'Indo-Chine, de l'Afrique Equatoriale et de Madagascar, et dans les colonies des Etablissements français de l' Inde, de la Côte Francaise des Somalis, des Etablissements français de l'Océanie et des les Saint-Pierre et Miquelon, le décret du 20 Septembre 1911, qui a étendu à la Nouvelle-Calédonie la loi du 15 Février 1902, relative à la protection de la santé publique

Vu la publication dudit décret au Journal Officiel de la République Française du 9 Septembre 1914 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 2 Septembre 1914 susvisé. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré communique et affiche partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.